

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 29/03/2023

Reçu en préfecture le 29/03/2023

Affiché le

ID : 056-215602244-20230329-01_03_2023-DE

Nombre de Conseillers :

En exercice : 10

Présents : 05

Votants : 06

01 – 03 - 2023

L'an deux mille vingt trois

le : 28 mars

Le Conseil Municipal de la Commune de
SAINT LAURENT SUR OUST

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la salle de la Mairie, sous la présidence de
Monsieur BERTHET Michel, Maire.

Date de convocation : 20/03/2023

Présents : MM. BERTHET Michel, DANY Stéphane, LE GOFF
Tony, MICHEL Rémi et PERRET Morgane

Absent : DEFONTAINE Gilles: a donné pouvoir à BERTHET
Michel, ASFEZ Peggy, GUYOT Roselyne, BRULE
Corinne, GUILLEMOT Thomas,

M Stéphane DANY a été élu secrétaire de séance.

OBJET : Vote des Taux d'Imposition 2023

Monsieur/Madame le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Monsieur/Madame le Maire propose de maintenir les taux comme suit

- taxe d'habitation : 15,13 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 39,38 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 51,19 %

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le conseil

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

- taxe d'habitation : 15,13 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 39,38 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 51,19 %

CHARGE Madame/Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Pour copie conforme

Fait et délibéré à St Laurent sur Oust
le 28 mars 2023

Certifié exécutoire

Le Maire
Michel BERTHET

